

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ANNÉE 2025

Le Président du CCAS de Rouillé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté en date du 8 Janvier 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2025**, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	NAPELON Marie-Astrid.....	... F...	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe/..../....	01/04/2025
2/..../..../..../....
3/..../..../..../....
4/..../..../..../....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	1
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Rouillé le 6 Mars 2025,
Le Président du CCAS,
Jean-Luc SOULARD

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication

